



## **POLITIQUE D'ÉMISSION**

**Concernant la carte citoyenne pour la Ville de Mirabel**

**X5 500 Services aux citoyens**

**Adoptée par le conseil municipal le 27 juin 2023**

**En vigueur le 28 juin 2023**

**Mise à jour le 19 mars 2025**

**POLITIQUE D'ÉMISSION CONCERNANT LA CARTE CITOYENNE  
POUR LA VILLE DE MIRABEL**

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

**SECTION 1 - DÉFINITIONS**

À moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots suivants signifient :

<b>Adulte :</b>	toute personne physique âgée de 16 ans et plus.
<b>Jeunes :</b>	toute personne physique âgée de moins de 16 ans.
<b>Résident :</b>	toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Mirabel durant toute l'année.
<b>Non-résident :</b>	toute personne qui n'habite pas le territoire de la Ville de Mirabel.
<b>Tarif :</b>	redevance établie et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.
<b>Titulaire :</b>	toute personne physique à qui a été délivrée une carte.
<b>Ville :</b>	la Ville de Mirabel.
<b>Employé :</b>	toute personne à l'emploi de la Ville de Mirabel et non-résidente de Mirabel.
<b>Famille de l'employé :</b>	toute personne résidant à la même adresse que la personne à l'emploi de la Ville de Mirabel et non-résidente de Mirabel.

*Note : Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

## **SECTION 2 - GÉNÉRALITÉS**

### *Carte unique*

Une seule carte est émise par personne, à l'exception des jeunes pour lesquels un duplicata de carte peut être émis sur demande, si l'un des deux parents habite à Mirabel.

Une personne ne peut être à la fois titulaire d'une carte citoyenne et d'une carte non-résident.

### *Détention obligatoire*

La carte est obligatoire pour l'inscription à des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le Centre aquatique de Mirabel et l'utilisation du Service de la bibliothèque.

La carte donne droit à son titulaire à certains avantages et privilèges auprès des villes et organismes avec lesquels la Ville détient des partenariats.

### *Gratuité*

Toute carte est gratuite, individuelle et non transférable. Elle demeure la propriété de la Ville et celle-ci se réserve le droit de modifier les modalités ou de cesser d'offrir le service de carte citoyenne.

### *Format de la carte*

La carte citoyenne est disponible en deux formats : un format physique (plastique) et un format électronique disponible en ligne sur le site de Sport+ et affichable sur un téléphone cellulaire.

La carte citoyenne et la carte non-résident présentent un numéro unique associé à un individu. Le numéro unique ainsi que la carte physique (plastique) sont conservés par le titulaire pour une période illimitée.

### *Période de validité*

La période de validité de la carte citoyenne et de la carte non-résident est de DEUX (2) ans.

### *Responsabilités du titulaire d'une carte*

Le titulaire doit avoir en sa possession sa carte (physique ou numérique) lorsqu'exigée pour bénéficier d'un privilège conféré par la Ville.

## TYPES DE CARTES

La tarification de certains services est établie en fonction des catégories de titulaires suivantes :

### *Carte citoyenne*

Résident de Mirabel.

- Permet l'accès à l'ensemble des services selon le tarif établi pour cette catégorie d'utilisateur.

### *Carte non-résident*

Personne qui n'habite pas le territoire de la Ville de Mirabel.

- Permet l'accès à l'ensemble des services selon le tarif établi pour cette catégorie d'utilisateur.

### *Carte d'employé*

Personne à l'emploi de la Ville de Mirabel qui n'habite pas le territoire de la Ville de Mirabel.

- Permet l'accès à l'ensemble des services au même titre que l'accès offert avec la carte citoyenne.

### *Carte famille-employé*

Personne résidant à la même adresse que l'employé à l'emploi de la Ville de Mirabel qui n'habite pas le territoire de la Ville de Mirabel.

- Permet l'accès à l'ensemble des services au même titre que l'accès offert avec la carte citoyenne.

## **SECTION 3 - OBTENTION DE LA CARTE**

### **PREMIÈRE INSCRIPTION**

Pour se prévaloir de la carte citoyenne ou de la carte non-résident, toute personne peut en faire la demande soit par Internet, soit en se présentant aux points de services identifiés sur le site Web de la Ville.

#### **Adulte - 16 ans et plus**

Pour se procurer sa carte, selon le cas, un adulte doit :

- Présenter au personnel d'un des points de services identifiés, une ou des pièces d'identité et preuve d'adresse originales parmi celles acceptées

OU

- Téléverser sur le site d'inscription en ligne une copie d'une ou des pièces d'identité et preuve d'adresse parmi celles acceptées

de façon à établir son âge, son sexe et son adresse de résidence.

Tout adulte peut également procéder à l'inscription d'un autre adulte s'il a en main l'original des pièces requises de la personne à inscrire.

#### **Jeune - moins de 16 ans**

Seul un parent, un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur peut faire une demande pour l'obtention d'une carte citoyenne ou d'une carte non-résident pour un jeune de moins de 16 ans.

Pour ce faire, il doit :

- Être lui-même détenteur d'une carte citoyenne ou d'une carte non-résident valide s'il est un parent, un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur ou avoir en main la carte d'un parent, d'un titulaire de l'autorité parentale ou d'un tuteur dans le cas des autres demandeurs;

- Présenter au personnel d'un des points de services identifiés une ou des pièces d'identité et preuve d'adresse originales parmi celles acceptées

OU

- Téléverser sur le site d'inscription en ligne une copie d'une ou des pièces d'identité et preuve d'adresse parmi celles acceptées

de façon à établir le nom et la date de naissance du jeune.

## DOCUMENTS EXIGÉS

Une preuve d'identité et de résidence est exigée pour chacune des personnes adultes faisant une demande de carte citoyenne ou non-résident.

La Ville peut les exiger dès la demande d'obtention, lors du renouvellement ou sur demande en tout temps.

Les documents suivants sont recevables :

### **Adulte (16 ans et plus) :**

Un document est nécessaire :

Permis de conduire (recto verso).

À défaut, DEUX (2) documents émis par une autorité gouvernementale ou parapublique sont nécessaires :

Une pièce d'identité avec photo mentionnant le nom et la date de naissance :

- Carte d'assurance maladie du Québec ;
- Carte d'étudiant avec photo;
- Carte de transport en commun avec photo;
- Passeport;
- Carte d'identité des Forces armées canadiennes;
- Carte de citoyenneté canadienne;
- Carte de résident permanent;
- Certificat ou acte de naissance;

ET

Une preuve d'adresse admissible indiquant le nom et l'adresse de résidence :

- Compte de services publics (téléphone, électricité, gaz); - mois précédent
- Compte de taxes municipales ou scolaires; - le plus récent
- Carte d'un établissement scolaire avec adresse; - année scolaire en cours
- Carte de transport en commun avec adresse; - année en cours
- Relevé de notes scolaires ou correspondance officielle d'une institution d'enseignement; - le plus récent
- Bordereau de dépôt de paie imprimé mécaniquement; - le plus récent
- Certificat d'assurance auto ou maison;
- Avis de changement d'adresse émis par Postes Canada;
- Chèque d'assurance-emploi, d'aide sociale, de solidarité sociale ou de la Sécurité de la vieillesse; - le plus récent
- Autres documents officiels d'un palier gouvernemental (pension, assurance-emploi et sécurité du revenu, avis de cotisation d'impôt sur le revenu, relevé T4) - le plus récent.

### ***Jeunes (moins de 16 ans) :***

Deux documents sont nécessaires:

Une pièce d'identité mentionnant le nom et la date de naissance du jeune :

- Carte d'assurance maladie du Québec ;
- Certificat ou acte de naissance;
- Plus récent bulletin scolaire;
- Permis de conduire (recto verso).

ET

Une preuve d'adresse du parent, titulaire de l'autorité parentale ou tuteur qui fait la demande pour le jeune et qui est lui-même détenteur d'une carte citoyenne ou d'une carte non-résident valide :

*Voir la liste des pièces admissibles indiquant le nom et l'adresse de résidence en page 6.*

Seuls les documents énumérés ci-dessus seront acceptés. À défaut d'obtenir ces documents, la demande ne pourra pas être traitée. Prendre note que le bail de location n'est pas accepté comme preuve de résidence.

### **RENOUVELLEMENT DE LA VALIDITÉ D'UNE CARTE**

#### ***Renouvellement - Validité***

La carte citoyenne et la carte non-résident sont valides pour une période de DEUX (2) ans à compter de leur première émission ou du dernier renouvellement. Pour que la carte demeure valide, celle-ci doit être renouvelée un (1) mois avant ou à l'échéance.

#### ***Modalités***

Pour renouveler la validité de sa carte et mettre à jour son dossier, le titulaire ou l'une des personnes autorisées peuvent effectuer le renouvellement en ligne en téléversant sur le site d'inscription une copie d'une ou des pièces d'identité et preuves d'adresse parmi celles acceptées ou se présenter dans un des points de services identifiés et présenter au personnel une ou des pièces d'identité et preuves d'adresse originales parmi celles acceptées.

## DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

### *Perte ou vol d'une carte*

Le titulaire d'une carte doit sans délai signaler la perte ou le vol de sa carte au personnel de la Ville à l'un des points de service, par courriel ou par téléphone. Tant qu'il n'a pas dénoncé la situation, il demeure responsable de sa carte et de son utilisation.

### *Remplacement d'une carte*

Il est possible pour un titulaire qui perd ou se fait voler sa carte physique d'en obtenir une nouvelle.

### *Mise à jour des données*

Le titulaire d'une carte a la responsabilité de mettre à jour ses coordonnées et d'effectuer les changements requis dans un délai raisonnable.

### *Fin de validité d'une carte*

Une carte devient invalide dans les cas suivants :

- Elle n'a pas été renouvelée à l'échéance;
- Le titulaire ne remplit plus les conditions requises pour conserver les privilèges qui y sont attachés.

La Ville peut suspendre la carte d'un détenteur qui laisse une autre personne non titulaire elle-même d'une carte utiliser la sienne de manière frauduleuse.

### *Avis de confidentialité*

La demande et l'utilisation d'une carte citoyenne, employé, carte famille employé ou non-résident impliquent que le titulaire divulgue des renseignements personnels. Ceux-ci sont collectés, conservés, consultés, utilisés et détruits conformément à la *Politique-cadre sur la gouvernance – Protection des renseignements personnels* et à la *Politique de confidentialité de la Ville de Mirabel* entrées en vigueur le 22 septembre 2023 ainsi qu'à l'*Avis de confidentialité - Carte citoyenne*. Ces documents sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Mirabel.

### *Application de la politique*

Toute décision concernant l'application de cette politique est à la discrétion des directions de la Ville de Mirabel.